

Zones Non Agricoles

N°1 – 1^{er} février 2012

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal d'Aquitaine Zones non agricoles sont les suivantes :

Communauté de communes de l'Estuaire ; Conseil Général de la Dordogne ; GIE Fleurs et Plantes ; LDA 33 ; Mairie d'Agen ; Mairie de Bègles ; Mairie de Bordeaux ; Mairie de Bruges ; Mairie de Cenon ; Mairie du Haillan ; Mairie de Libourne ; Mairie de Mérignac ; Mairie de Mimizan ; Mairie de Mont-de-Marsan ; Mairie de Pessac ; Mairie de Pau ; Mairie de Saint-Médard-en-Jalles ; Mairie de Saint-Paul-Les-Dax ; Mairie de Terrasson ; Mairie de Villenave d'Ornon ; Parc Naturel des Landes de Gascogne ; Parc Naturel Régional du Périgord ; SRAL-Département Santé des Forêts ; UNEP ; 5D24 ; Entomo-Remedium.

Le rédacteur du BSV Zones non agricoles est :

FREDON Aquitaine

SOMMAIRE

Zones non agricoles

Maladies

- Papillon palmivore argentin

Zones non agricoles

Ravageurs : Détection du papillon palmivore argentin en Gironde

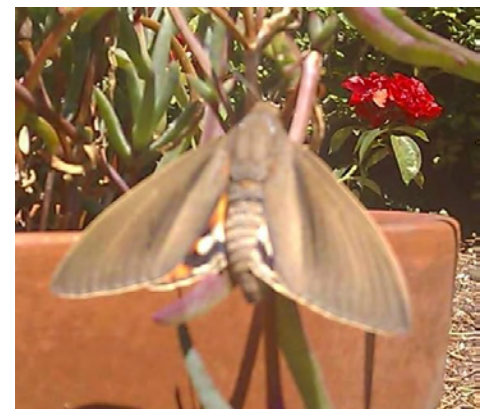
- Papillon palmivore argentin

Paysandisia archon

Lépidoptère Castniidae

Ce ravageur menace fortement le patrimoine paysager du Sud de l'Europe dont les palmiers sont l'une des composantes essentielles. Ce papillon originaire d'Argentine, est le seul représentant de son espèce en Europe.

La chenille, d'une dizaine de centimètres, vit et se nourrit à l'intérieur des stipes (« troncs ») de la quasi-totalité des espèces de palmiers et peut provoquer leur mort.



Paysandisia archon adulte, Talence, mai 2011

Contrairement aux attaques du Charançon rouge du dattier qui, à la faveur d'une blessure, peut forer des galeries dans tout le stipe, celles de *Paysandisia archon* sont localisées dans la zone située sous l'apex (« sommet » du stipe).

Ce ravageur figure sur la liste des organismes nuisibles réglementés de lutte obligatoire sous certaines conditions, comme le précise [l'arrêté du 7 février 2002](#) modifiant [l'arrêté du 31 juillet 2000](#) (liste des organismes réglementés nuisibles aux végétaux).

Directeur de publication :
Dominique Graciet,
Président de la Chambre
régionale d'agriculture d'Aquitaine
Cité mondiale
6, Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 01 33 33
Fax 05 57 85 40 40
<http://www.aquitainagri.org/>

Supervision :
DRAAF / Service Régional de
l'Alimentation Aquitaine
51, rue Kièser
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 42 03
<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Zones Non Agricoles



Le cycle de développement se déroule sur 11 mois, au cœur du palmier, de l'automne au début de l'été suivant. La période de vol des adultes s'étale de mai à octobre et le vol actif s'observe toujours entre 11 heures et 15 heures. La chenille est très résistante au froid (jusqu'à -16°C , la protection des chenilles contre le gel est assurée par une fermentation de sciure humide dans les galeries du stipe et du rachis). Chaque chenille occupe une galerie individuelle, elle est à l'origine de dégâts qui n'apparaissent que quelques mois après sa pénétration dans le stipe : **perforation régulière des palmes, trous et galeries creusés à la base des palmes, présence d'amas de sciures sur et au pied du stipe, développement anormal des palmiers (dissymétrie), nanisme des palmiers juvéniles. Le tégument de la chrysalide reste accroché pendant plusieurs mois sur le stipe.**

Ce ravageur est exclusif des palmiers : *Livistonia*, *Phoenix canariensis* (p. des Canaries), *Sabal*, *Trachycarpus*, *Washingtonia* et *Chamaerops*, entre autres. A noter que le *Trachycarpus fortunei* (p. de Chine), *Chamerops humilis* (p. nain) et *Brahea armata* (p. bleu du Mexique) sont particulièrement prisés par le papillon pour deux raisons : ils ont un cœur tendre et leurs fibres facilitent la ponte des œufs.

De palmier en palmier, toute commune peut être touchée en quelques années dès lors que la densité de palmiers est conséquente (que ce soit en pépinière ou en espaces verts). En effet, les plantations de palmiers de la région du sud-est de la France sont déjà largement impactées. Le sud-ouest (région Béarn, Pays Basque) jusqu'aux côtes Atlantiques et Bretonnes est menacé par de nouvelles plantations.

P. archon est détecté en Gironde, sur la commune de Talence, sur un *Trachycarpus fortunei* dans le jardin d'un particulier. De nombreuses exuvies (mues) vides ont été retrouvées au pied du palmier (photo 1, janvier 2012), attestant de l'émergence des papillons (adultes) dans le courant de l'été 2011, dont il est à craindre que les femelles soient allées pondre sur les palmiers situés à proximité immédiate, nombreux dans le secteur. Un spécimen de ce papillon a été pris en photo au mois de mai. Dans le même jardin, le palmier situé à proximité immédiate est déjà mort. Le risque pour tous les palmiers présents sur le secteur de Talence est important. Compte tenu du cycle biologique de l'insecte, en ce moment seules les larves de différents stades sont présentes dans les palmiers infestés. Endophytes, situées à l'intérieur des stipes, elles dévorent les tissus internes. Les signalements de palmiers dépérissants sont donc à redouter dans les prochaines semaines. Soyez très attentifs à l'état sanitaire de vos palmiers.

Zones Non Agricoles



Enveloppes nymphales vides
Photo1 : C.Rapaport, janvier 2012



Larves de *P. archon*
Photo Ch. Rapaport, Talence janvier 2012

Des mesures préventives destinées à limiter les risques de contamination des palmiers sont à mettre en œuvre :

- Privilégier les approvisionnements en palmiers issus de zones indemnes et vérifier l'état phytosanitaire des plantes achetées ;
- Préférer les sujets de petite taille, plus accessibles à une observation des symptômes ;
- Isoler les palmiers récemment achetés, pour une durée minimale de 6 mois d'observation, avant de les planter sur leur site de destination ;
- Eviter de tailler les palmiers en période de vol des adultes (avril à octobre) ;
- Surveiller les nouvelles plantations, et en cas de contamination suspectée, entourer les palmiers d'un voile d'hivernage ou d'une toile insecte-proof pour emprisonner le papillon dans l'attente de la confirmation de la contamination. L'efficacité des mesures préventives dépend de la précocité de la détection. Votre participation au dispositif de surveillance est donc fondamentale.
- Le nématode *Steinernema carpocapsae* peut permettre de sauver les palmiers attaqués en 2011. Il recherche activement les larves du ravageur dans lesquelles il fait pénétrer les bactéries symbiotiques qu'il héberge dans son système digestif. Ces bactéries insecticides entraînent la mort des larves du *Paysandisia archon*.

Une souche du champignon entomopathogène *Beauveria bassiana* est recommandée dans l'arrêté de lutte du 5 juin 2009.

Le papillon palmivore (*Paysandisia archon*) comme le charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*) sont des parasites de quarantaine sur les végétaux de palmiers destinés à la plantation, ayant un diamètre de tronc à la base de plus de 5 cm. Ces palmiers ne peuvent circuler dans l'Union Européenne (dont la France) qu'accompagnés du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE). Ainsi tout producteur ou revendeur de palmiers doit être immatriculé auprès du Service Régional de l'Alimentation (S.R.A.L.). De même, les palmiers sensibles importés depuis des pays extérieurs à l'Union Européenne, doivent avoir satisfait aux contrôles phytosanitaires effectués dans le Point d'Entrée Communautaire (contrôles documentaires, d'identité et techniques), avec la délivrance du Laisser Passer Phytosanitaire correspondant.

Zones Non Agricoles



En cas de détection du ravageur, vous êtes invité à en faire le signalement auprès du SRAL Aquitaine :

Service Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation
Aquitaine
51 rue Kieser
33077 BORDEAUX cedex
Tel. 05 56 00 42 55 / 05 56 00 42 41
Courriel : sral.draaf-aquitaine@agriculture.fr

Ou de la FREDON Aquitaine :

Fédération Régionale de Défense contre les
Organismes Nuisibles Aquitaine
62 rue Victor Hugo
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tel. 09 51 03 03 01
Courriel : c.rapaport@fredon-aquitaine.org

" Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 ".

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut-être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).